

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Depuis 1994, différents contacts ont été établis entre de hauts représentants de la ville de Bamako (Mali), notamment le maire de la commune 3 de l'époque et la communauté urbaine de Lyon.

Le renouvellement des exécutifs municipal, communautaire ou districale, tant à Lyon qu'à Bamako, a entraîné la réévaluation des projets initiés par leurs prédécesseurs, d'où le premier décalage observé, avant de pouvoir passer à la phase opérationnelle. De plus, pour différentes raisons d'ordre technique et financier, le stage de formation des personnels techniques du district de Bamako, prévu depuis 1994 et initialement programmé pour l'automne 1995, n'a pas pu être organisé. Les tentatives de relance de ce projet de stage à l'automne 1997 et à l'automne 1998 n'ont pas abouti, malgré les différentes correspondances échangées à l'époque. C'est la raison pour laquelle, des bennes tasseuses, initialement rénovées en vue de leur expédition à Bamako, ont été dirigées vers d'autres villes d'Afrique, la réalisation du stage de formation étant un préalable absolu à tout envoi d'engins.

Pour analyser la source de ces difficultés et vérifier sur place la faisabilité de la création d'un service public marchand de collecte des ordures ménagères, une mission d'expert a été organisée en juillet 1999. L'expert envoyé par la communauté urbaine de Lyon a conclu de manière positive sur la faisabilité du projet. Le district de Bamako dispose des moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des engins qui seront mis à sa disposition. Par lettre du 19 mars 1999, le maire du district de Bamako a confirmé au président de la communauté urbaine de Lyon sa volonté politique affirmée de réaliser ce service public marchand.

Plus récemment, la communauté urbaine de Lyon a proposé de prendre en charge un stage de deux semaines à Lyon au profit de deux conducteurs et d'un mécanicien du district de Bamako. Ce stage a eu lieu comme prévu, du 11 au 21 octobre 1999. Pendant cette période, les stagiaires se sont familiarisés avec la conduite et la maintenance de la première benne compactrice qui doit être expédiée à Bamako, gage de sa future efficacité opérationnelle.

Dans ce contexte, il vous est proposé de formaliser les engagements contractuels précis et sur le moyen terme à passer entre les deux collectivités partenaires, sous la forme d'une convention de coopération décentralisée entre la communauté urbaine de Lyon et le district de Bamako, en conformité avec la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République (article 131).

Cette action s'inscrirait en cohérence avec la politique de coopération de la communauté urbaine de Lyon, clairement définie autour de quelques axes stratégiques :

- l'organisation de la coopération décentralisée dans un cadre conventionnel avec les différents partenaires,
- les programmes d'actions établis sur plusieurs années, l'évaluation et le suivi réguliers des programmes, la formation des personnels locaux, le soutien à la logistique pour le bon fonctionnement des services locaux,
- la coordination étroite avec les missions de coopération locales et les services de la coopération française à Paris,
- la synergie avec les programmes de coopération bilatéraux français et la recherche de subventions de l'Etat,
- l'appui institutionnel à la décentralisation dans les pays du sud.

La durée de la convention serait de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Le champ couvert concernerait les domaines de compétences suivants, communs aux deux collectivités locales, pour lesquels un appui institutionnel, humain et matériel pourrait être apporté :

- la propreté et les ordures ménagères, la maintenance du parc de véhicules, la modernisation du garage, l'organisation des services techniques,
- l'étude préalable pour la création d'un centre d'enfouissement technique,
- la voirie, l'assainissement pluvial, la circulation et le stationnement,

- la formation des personnels techniques et administratifs,
- la modernisation du parc de micro-ordinateurs, les systèmes d'information géographique et la cartographie informatisée.

La communauté urbaine de Lyon s'engagerait à organiser chaque année des missions d'évaluation et d'appui technique auprès du district de Bamako. Deux à quatre experts de la Communauté seraient mobilisés pour des missions d'une semaine.

La formation des personnels de la ville capitale doit jouer un rôle important pour accroître l'efficacité des services rendus à la population et relever les défis d'une forte croissance urbaine. C'est pourquoi la communauté urbaine de Lyon s'engagerait à accueillir chaque année dans ses services deux agents des services techniques et administratifs du district de Bamako pour un stage commun de deux semaines.

La communauté urbaine de Lyon s'engagerait à mettre à la disposition du district de Bamako, une première benne tasseuse, puis, le cas échéant, les autres bennes tasseuses qui deviendraient évidemment nécessaires pour assurer l'extension du service afin de desservir de nouveaux abonnés payants et ceci dans une limite de trois bennes pour la période. Ces bennes seraient renouvelées puis expédiées au frais de la communauté urbaine de Lyon par la direction de la propreté.

Le district de Bamako s'engagerait, notamment, à :

- créer, si nécessaire, un nouveau service public marchand de collecte à domicile, payant pour les usagers,
- fixer le ou les quartiers à desservir en priorité,
- décider des circuits et des rythmes de collecte,
- fixer le barème de ce nouveau service marchand pour les ménages, les commerçants et les autres catégories intéressées,
- assurer la collecte des recettes générées par le service public marchand avec le maximum d'efficacité et à accroître, autant que possible, le nombre d'abonnés payants au service,
- assurer le plein emploi de la benne tasseuse mise à sa disposition, le taux de bon fonctionnement du parc devant atteindre au minimum 85 %, du lundi au samedi, sur la plage horaire de six heures à dix huit heures,
- veiller en conséquence à la bonne maintenance de ces matériels en mettant à la disposition de la direction des services techniques, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus.

La charge brute annuelle pour la communauté urbaine de Lyon liée à l'exécution de la convention a été estimée comme suit :

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| - missions d'experts                             | 120 000 F       |
| - formation des personnels du district de Bamako | 40 000 F        |
| - bennes, matériel et outillage                  | 240 000 F       |
| soit un total annuel de                          | <hr/> 400 000 F |

La convention est éligible à l'aide de l'Etat. Le ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie peut subventionner ce type d'action à hauteur de 50 %. Ainsi, la charge nette annuelle pour la Communauté urbaine serait ramenée à 200 000 F ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les résultats de la mission d'expert organisée en juillet 1999 ;

Vu le courrier de monsieur le maire du district de Bamako en date du 19 mars 1999 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 131) ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de coopération décentralisée passé avec le district de Bamako (Mali).

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir,

b) - solliciter l'aide de l'Etat.

**3° - Les dépenses** qui en résulteront seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 622 800 - fonction 04.

**4° - Les recettes** attendues seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 747 180 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,